



République Française
Département de l'Hérault - 34660

Liberté - Egalité -
Fraternité
Canton de Pignan

MAIRIE DE COURNONSEC

Délibération N° 2018-042

Nombre de Membres

Date d'envoi de la convocation : 12 octobre 2018

En exercice : 22

Date d'affichage :

Présents : 14

Votants : 19 dont 5 Pouvoirs

Absents : 8

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept octobre à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents : ANTONICELLI Sarah, BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, BOUZEREAU Norbert, BREDA Isabelle, ILLAIRE Régine, IMZOURH Mohammed, LABARIAS Bernard, MARAVAL Françoise, MOURE Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PISCOT Marc, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : LIATIM Aïcha à BOUZEREAU Norbert, MARIEL Charline à ANTONICELLI Sarah, MARTIN Julie à VERLHAC-GIRARD Véronique, SALANSON Evelyne à ILLAIRE Régine, VIDAL Maurice à LABARIAS Bernard

Absents : CHARTIER Jean-Pierre, CONSTANS Ghislaine, LIATIM Aïcha, MARIEL Charline, MARTIN Julie, SALANSON Evelyne, SAVIO Laurent, VIDAL Maurice.

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que les tarifs en vigueur des concessions des cimetières communaux ont été fixés par la délibération du 18 mars 2002 pour une durée dite « perpétuelle ».

| ACHAT de concessions/columbarium | Tarifs |
|---|---|
| Concessions pour caveaux particuliers (« espaces caveaux particuliers ») | |
| Concession perpétuelle 2 places | 610 € |
| Concession perpétuelle 3 places | 686 € |
| Concession perpétuelle 4 places | 762 € |
| Concession perpétuelle 6 places | 915 € |
| Concessions pleine terre (« espaces tombes pleine terre ») | |
| Concession perpétuelle pleine terre | 610 € |
| Columbarium | |
| Columbarium perpétuel | 534 € |
| Vente des caveaux construits sur les terrains (« caveaux réalisés par la mairie ») | |
| Caveau 3 places | 3 049 € |
| | <i>Dont 686 € de terrain et 2 363 € de caveau</i> |
| Caveau 4 places | 4 116 € |
| | <i>Dont 762 € de terrain et 3 354 € de caveau</i> |
| Caveau 6 places | 5 946 € |
| | <i>Dont 915 € de terrain et 5 031 € de caveau</i> |

Il est également rappelé que la réglementation funéraire (article L. 2223-14 du code général des collectivités territoriales) fixe différentes durées pour les concessions. Les communes ne peuvent établir des durées de concession différentes de celles prévues par ces dispositions.

Il appartient au conseil municipal de choisir les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans les cimetières. Si la commune décide de supprimer une catégorie de durée de concession, cette mesure n'affecte pas l'existence des concessions octroyées antérieurement.

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose que les concessions accordées à titre perpétuel présentent l'inconvénient d'immobiliser une grande partie des cimetières et obligent pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement. Dans une situation locale d'augmentation de la population et de raréfaction des concessions perpétuelles dans les communes voisines, la demande d'achat de concessions perpétuelles dans les cimetières de Cournonsec s'accroît fortement. En outre, il est parfois constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui peut nuire, par leur aspect d'abandon, à la décence des cimetières et à la mémoire des défunts.

Dès lors, deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions perpétuelles afin de dissuader les acquisitions « d'opportunité », soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse est préférable, mais ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue (trente ans, cinquante ans) et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence des concessions octroyées jusqu'à ce jour.

En considération de ce qui précède, Madame le Maire propose d'apporter des modifications à la durée des concessions funéraires ainsi qu'à la tarification de celles-ci.

Le projet de modification des tarifs des concessions au cimetière prévoit :

- la suppression des concessions perpétuelles et l'instauration de concessions trentenaires et cinquantenaires ainsi que des tarifs correspondants ;
- la suppression des tarifs des « caveaux réalisés par la mairie » ;
- la suppression des tarifs des « espaces caveaux particuliers » de 2 places et 4 places, dans la mesure où ces espaces ne sont plus proposés.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

| ACHAT CONCESSIONS / COLOMBARIUM | Tarifs |
|---|---------------|
| Concessions pour caveaux particuliers (« espaces caveaux particuliers ») | |
| Concession 30 ans 3 places | 460 € |
| Concession 50 ans 3 places | 690 € |
| Concession 30 ans 6 places | 610 € |
| Concession 50 ans 6 places | 915 € |
| Concessions pleine terre (« espaces tombes pleine terre ») | |
| Concession 30 ans pleine terre | 405 € |
| Concession 50 ans pleine terre | 610 € |
| Columbarium | |
| Columbarium 30 ans | 355 € |
| Columbarium 50 ans | 535 € |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de supprimer l'attribution de concessions perpétuelles ;
- Décider d'attribuer des concessions trentenaires (30 ans) et cinquantenaires (50 ans) ;
- Décider de fixer les tarifs des concessions des cimetières communaux comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que le règlement des cimetières devra être modifié en conséquence ;
- Dire que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux contrats de concession qui seront conclus postérieurement à sa publication ;
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal :

ENTEND l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à la majorité absolue :

- Décide de supprimer l'attribution de concessions perpétuelles ;
- Décide d'attribuer des concessions trentenaires (30 ans) et cinquantenaires (50 ans) ;
- Décide de fixer les tarifs des concessions des cimetières communaux comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux contrats de concession qui seront conclus postérieurement à sa publication ;
- Dit que le règlement des cimetières devra être modifié en conséquence ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COURNONSEC, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire
Régine ILLAIRE

Nombre en exercice : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 19
Vote :
Pour : 17
Contre : 1 (Mohammed IMZOURH)
Abstention : 1 (Nathalie BOUGNAGUE)